

Bundesstrafgericht

Tribunal pénal fédéral

Tribunale penale federale

Tribunal penal federal



Numéro de dossier: SK.2017.6

Ordonnance du 11 juillet 2017

Cour des affaires pénales

Composition

Le juge pénal fédéral Patrick Robert-Nicoud, juge unique,
la greffière Joëlle Chapuis

Parties

MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION, représenté par Graziella de Falco Haldemann, Procureure fédérale,

contre

A., défendu par Maître Alexa Landert, avocate,

Objet

Blanchiment d'argent aggravé (art. 305^{bis} ch. 1 et 2 CP)
Procédure simplifiée

Le juge unique ordonne:

1. La procédure simplifiée à l'encontre de A. est rejetée;
2. Le dossier est transmis au Ministère public de la Confédération pour qu'il engage une procédure préliminaire ordinaire;
3. Cette décision est communiquée aux parties.

Au nom de la Cour des affaires pénales
du Tribunal pénal fédéral

Le juge unique

La greffière